

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2020

---

**REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITE AGRICOLES EN FRANCE  
CONTINENTALE ET DANS LES OUTRE-MER - (N° 3071)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 24

présenté par  
M. Chassaigne

à l'amendement n° 17 du Gouvernement

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la fin de l'alinéa 13, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2021 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 14 et à la fin de l'alinéa 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à anticiper l'entrée en vigueur de la garantie "85% du SMIC" de 2022 à 2021.

Le dispositif adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale en février 2017 prévoyait une entrée en vigueur dès 2018 de cette garantie.

Depuis, l'attente se mêle à l'impatience et à la déception. Outre les organisations représentatives des travailleurs et des retraités agricoles, la Mutualité sociale agricole a elle-même exprimé le souhait d'une entrée en vigueur la plus rapide possible de cette mesure, dans son avis relatif au PLFSS pour 2020.

Nous devons désormais empêcher un nouveau report et garantir l'application dès l'année prochaine de ce dispositif tant attendu par nos agriculteurs et agricultrices.